No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 19 juillet 2019 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord.

Étaient présents : la conseillère madame Suzanne Young Paradis et les conseillers messieurs André Cliche, Eric Johnston, Jean-Luc Groulx, Yvon Paradis et David Zgodzinski.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Ghali

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Ghali ouvre la séance et constate le quorum à 19 h 04.

2019-07-693

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2019 ;

3. CORRESPONDANCE

4. LÉGISLATION

Rapport du maire et des présidents de comité ;

5. ADMINISTRATION

5.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de juin 2019 ;
5.2 Adoption du règlement 2018-538-1 modifiant le règlement 2018-538 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2018-2019 ;
5.3 Adoption du règlement 2019-560-1 modifiant le règlement 2019-560 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2019 ;
5.4 Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – installation d'une borne sèche sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord ;
5.5 Ouverture d'un compte à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut pour les activités du Pavillon Montfort ;
5.6 Acceptation de la proposition crédit – bail – Achat d'un camion 10 roues et abrogation de la résolution 2019-06-658 ;
5.7 Demande de financement pour l'Association pour la Protection du Lac Wentworth (APLW) ;
5.8 Vente-achat gré à gré des lots 5 380 344 et 5 830 552 ;
5.9 Restructuration administrative ;
5.10 Octroi de mandat à la firme CIMA+ - Réalisation d'inventaires d'espèces fauniques à statut précaire ainsi que pour le rehaussement du profil du

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F030

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2019

pont dans le cadre du projet de construction du pont du Domaine Lanthier ;

5.11 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

5.12 Résolution d'appui à la municipalité de Bolton Est – demande d'exclusion à la compensation ;

5.13 Demande de subvention de la Galerie d'Art Montfort ;

5.14 Résolution d'intention – demande à Santé Canada – permis de production de cannabis à des fins médicales ;

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Dépôt des rapports d'activités des périodes de paye # 2019-11, # 2019-12 et #2019-13 des pompiers et premiers répondants ;

6.2 Adoption du règlement 2019-556-1 modifiant le règlement 2019-556 relatif au contrôle des animaux ;

7. TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9. URBANISME ET ZONAGE

9.1. Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 30 juin 2019 ;

9.2. Dérogation mineure 2019-0077 - Galerie en bande-riveraine au Lac Saint-Louis ;

9.3. Dérogation mineure 2019-0096 – Véranda en marge latérale sur Du Domaine ;

9.4. Dérogation mineure 2019-0097 – Réfection d'un mur en bande riveraine sur la 22e Rue ;

9.5. Dérogation mineure 2019-0118 – Lotissement au lac Notre-Dame-Nord ;

9.6. Dérogation mineure 2019-0137 – Implantation du 3075, de la Grise ;

9.7. Adoption du deuxième projet de règlement 2017-498-3 amendant le règlement 2017-498 ;

9.8. PIIA 2019-0163 – Ajout d'un revêtement extérieur au 6763, route Principale ;

9.9. PIIA 2019-0182 – Construction d'un abri à la plage du Lac Wentworth ;

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11. PROJETS SPÉCIAUX

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2019-07-694

2.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2019

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Groulx, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 21 juin 2019.

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2019

RAPPORT DU MAIRE

M. François Ghali, maire et les présidents des comités présentent un résumé des comités où ils siègent.

2019-07-695

ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE JUIN 2019

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Groulx, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de juin 2019.

FONDS D'ADMINISTRATION 2018		FONDS D'ADMINISTRATION 2019	
DÉBOURSÉS (incompressibles) :	71 968.90 $	**DÉBOURSÉS** (incompressibles) :	56 738.66 $
Déneigement :		Inondation 2019 :	210 331.69 $
Remboursement en capital & Intérêts	7 203.13 $	Remboursement en capital & Intérêts	10 891.08 $
Versement service de police	202 457.00 $	Versement service de police	208 794.00 $
SALAIRES :		**SALAIRES :**	
Salaires nets :	119 202.07 $	Salaires nets :	122 624.14 $
Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	41 698.79 $	Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	63 362.92 $
ACHATS (lot 11) :	149 324.23 $	**ACHATS** (lot 11) :	116 694.01 $
Remise de retenues	27 558.53 $	**Remise de retenues**	22 052.57 $
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT		**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**	
Assurance générale		Ordures et recyclage :	96 427.71 $
IMMOBILISATIONS :		**IMMOBILISATIONS :**	
Année 2018		**Année 2019**	
Côte à côte	30 337.04 $	Ford F150 TP	44 559.63 $
Équipement sauvetage hors route	2 026.78 $	Ford F150 Loisirs	29 793.53 $
Entretien des routes	10 480.11 $		
Équipement Pavillon Montfort	4 524.54 $		
Rénovation Église Laurel	1 049.87 $		
TOTAL	**667 830.99 $**	**TOTAL**	**982 269.94 $**

2019-07-696

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-538-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-538 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-GUSTAVE PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2018-2019

ATTENDU QUE le règlement 2018-538 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2018-2019 a été adopté le 14 décembre 2018 ;

ATTENDU la rénovation cadastrale effectuée par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ;

ATTENDU QU'À la suite de ladite rénovation cadastrale les kilométrages de la portion non municipale et de la portion municipale du chemin du Lac-Gustave ont été modifiés ;

ATTENDU QUE les coûts devaient être révisés ;

ATTENDU QUE chacun des contribuables touchés par le règlement 2018-538 ont

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251- No. F030

No de résolution ou annotation

déjà reçu un crédit à cet effet ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par la conseillère Suzanne Young Paradis et que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil du 21 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil que le projet de règlement 2018-538-1 amendant le règlement 2018-538 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2018-2019 soit adopté.

2019-07-697

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-560-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-560 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-GUSTAVE PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2019

ATTENDU QUE le règlement 2019-560 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2019 a été adopté le 10 mai 2019 ;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée à l'article 3 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 3 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par la conseillère Suzanne Young Paradis et que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil du 21 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil que le projet de règlement numéro 2019-560-1 amendant le règlement numéro 2019-560 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2019 soit adopté.

2019-07-698

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Groulx, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'autoriser la directrice de Sécurité incendie et des premiers répondants par intérim, de faire une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de permettre l'installation d'une borne sèche sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord.

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRES

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2019

2019-07-699

OUVERTURE D'UN COMPTE À LA CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT POUR LES ACTIVITÉS DU PAVILLON MONTFORT

ATTENDU QUE le Pavillon Montfort loue des équipements pour les activités et reçoit des paiements ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-France Matteau, et le maire, monsieur François Ghali à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire à la Caisse Desjardins de la Vallée-des-Pays-d'en-Haut pour les activités au Pavillon Montfort.

2019-07-700

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION CRÉDIT-BAIL – ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2019-06-658

ATTENDU la résolution 2019-06-658 qui accordait le crédit-bail pour l'achat du camion 10 roues de Marque Freighliner, modèle 114SD, 2020 au bailleur de fonds SPAR-HSBC au taux de 3.950 % pour une durée de 5 ans ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu, le 9 juillet 2019, une offre de SPAR-Banque Royale du Canada au taux de 3,72 % fixe pour la durée du terme de 60 mois ;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir du taux d'intérêt de 3,72 % offert par SPAR-Banque Royale du Canada pour une durée de 60 mois ;

ATTENDU QUE SPAR Leasing Inc. pourrait obtenir un meilleur taux d'intérêts dans les mois à venir ;

ATTENDU QUE le camion 10 roues a été commandé chez Globocam et que la production dudit camion débutera en août 2019 pour une livraison en décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyé par monsieur Jean-Luc Goulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'accepter la proposition de crédit-bail de SPAR-Banque Royale du Canada pour l'achat d'un camion 10 roues de Marque Freightliner, modèle 114SD, 2020, au montant de 221 829 $ avant taxes, au taux d'intérêt fixe de 3.72 % pour une période de 5 ans ;

d'abroger la résolution 2019-06-658 ;

de demander à SPAR Leasing Inc. de poursuivre ses démarches afin d'obtenir le meilleur taux d'intérêts sur le marché.

2019-07-701

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC WENTWORTH

ATTENDU QUE l'Association pour la protection du lac Wentworth est une corporation à but non lucratif ayant pour objectif de promouvoir la qualité de vie dans la région du lac Wentworth ;

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251- No. F030

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE les objectifs de l'Association sont de promouvoir des activités respectueuses de l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'Association désire investir pour la protection et la qualité de vie des citoyens ;

ATTENDU QUE l'Association a produit une liste détaillée des coûts des travaux envisagés ;

ATTENDU QUE la résolution 2018-03-095 reconduisait les subventions à hauteur de 50 % des frais d'analyses d'eau en laboratoire lorsqu'elles sont prévues au plan de suivi et lorsque les résultats d'analyse de RSVL (Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs) ainsi que la preuve de paiement sont acheminés à la municipalité ;

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'octroyer un don au montant de 700 $ à l'Association de la protection du lac Wentworth afin de les aider à réaliser leurs projets ;

De demander à l'Association du Lac Wentworth de se prévaloir du financement accordé par la municipalité (50 %) des frais d'analyses d'eau en laboratoire au RSVL (Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs) en fournissant à celle-ci les résultats d'analyses reçus de RSVL ainsi que la preuve de paiement.

2019-07-702 **VENTE-ACHAT GRÉ À GRÉ DES LOTS 5 830 344 ET 5 830 352**

ATTENDU QUE les lots 5 830 344 d'une superficie de 278.89 m^2 et 5 830 352 également d'une superficie de 278.89 m^2 sont des lots où la création de rues est improbable compte tenu de la topographie ;

ATTENDU QUE la vente des lots 5 830 344 et 5 830 352 permettrait aux demandeurs de consolider leurs deux terrains en un seul lot continu ;

ATTENDU la demande d'achat des lots 5 830 344 et 5 830 352 par les acheteurs monsieur Marc Carrière et madame Louise Fournier ;

ATTENDU QUE les acheteurs ont fait une offre d'achat au montant de 250 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Jean-Luc Groulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de vendre les lots 5 830 344 d'une superficie de 278.89 m^2 et 5 8830 352 d'une superficie 278.89 m^2 à monsieur Marc Carrière et madame Louise Fournier pour la somme de 250 $ et d'autoriser le maire, monsieur François Ghali et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-France Matteau à signer les documents notariaux qui seront aux frais des demandeurs.

2019-07-703 **RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE**

ATTENDU QUE la stabilité organisationnelle requiert que la municipalité prenne les mesures qui s'imposent afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience du Service de la Vie communautaire, des Loisirs, de la Culture et du Service de la Voirie ;

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F030

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2019

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont d'avis qu'il y a lieu de regrouper ces deux services sous un seul Service Loisirs et Voirie ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité a aboli les postes de directeur de la Vie communautaire, des Loisirs et de la Culture de même que le poste de directeur des Travaux publics ;

ATTENDU QU'UN affichage de poste de Directeur technique – Service Loisirs et Voirie est présentement accessible sur les sites d'emplois connus du milieu municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de procéder à la restructuration du Service de la Vie communautaire, des Loisirs et de la Culture et du Service de la Voirie pour former le Service Loisirs et Voirie et d'abolir les postes de directeur de la Vie communautaire, des Loisirs et de la Culture et de directeur des Travaux publics.

2019-07-704

OCTROI DE MANDAT À LA FIRME CIMA+ - RÉALISATION D'INVENTAIRES D'ESPÈCES FAUNIQUES À STATUT PRÉCAIRE AINSI QUE POUR LE REHAUSSEMENT DU PROFIL DU PONT DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU PONT DU DOMAINE LANTHIER

ATTENDU QUE la firme CIMA+ a fait l'étude d'avant-projet préliminaire le 8 octobre 2018 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réaliser les inventaires fauniques et floristiques d'espèces à statut précaire, dans le cadre de l'étude écologique pour les travaux du pont du Domaine Lanthier ;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ a fait parvenir à la municipalité une proposition d'honoraires professionnels pour la réalisation d'inventaires d'espèces fauniques à statut précaire ainsi que pour le rehaussement du profil du pont dans le cadre du projet de construction du pont du Domaine Lanthier pour un montant de 10 168 $ plus taxes ;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ présentera un rapport d'inventaires en environnement pour commentaires (format numérique seulement) et en version définitive (format numérique et 2 copies papier) et les plans et devis du pont (révisés en considérant le rehaussement) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Jean-Luc Groulx

EN CONSÉQUENCE,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'octroyer à la firme CIMA+ le mandat pour la réalisation d'inventaires d'espèces fauniques à statut précaire ainsi que pour le rehaussement du profil du pont dans le cadre du projet de construction du pont du Domaine Lanthier pour un montant de 10 168 $ plus taxes.

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251- No. F030

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2019

2019-07-705

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 à 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans le courriel reçu du bureau de la députée Agnès Grondin le 21 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil **QUE** :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans le courriel reçu du bureau de la député Agnès Grondin, le 21 juin 2019.

2019-07-706

RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST – DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMPENSATION

ATTENDU QUE des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements;

ATTENDU QUE ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019 ;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés ;

ATTENDU QUE *la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé* ;

ATTENDU QUE des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ;

ATTENDU QUE les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval ;

ATTENDU QUE les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale ;

ATTENDU QUE des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F030

cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination ;

ATTENDU QUE les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, dû à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale ;

ATTENDU QUE les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis ;

ATTENDU QUE l'art. 46.0.1 de la Loi 132 vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore ;

ATTENDU QUE les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), tels que définies dans le document du gouvernement intitulé *Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques ;*

ATTENDU QUE l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'art. 5, 2) du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques ;*

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de Certificat d'autorisation en vertu de la LCMVF et la LQE pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick ;

ATTENDU QUE le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques ;

ATTENDU QUE dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil :

Que la municipalité de Wentworth-Nord de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation ;

Que la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation ;

Que la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables ;

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251- No. F030

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2019

Que l'art. 5, 2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques puisse être invoqué pour exempter les municipalités ;

Que la résolution soit envoyée au MAMH, au MELCC, au député provincial de la région d'appartenance de la municipalité.

2019-07-707 **DEMANDE DE SUBVENTION - GALERIE D'ART MONTFORT**

ATTENDU QUE la Galerie d'Art Montfort a fait parvenir à la municipalité une demande d'aide financière pour deux activités qui se tiendront dans le cadre des Journées de la culture soit les 27, 28 et 29 octobre prochain ;

ATTENDU QUE pour l'événement *Exposition de groupe* qui se tiendra du 7 septembre au 20 octobre prochain les services de monsieur Réal Trépanier ont été retenus pour assurer la musique lors du vernissage qui se tiendra le 7 septembre 2019 pour un montant de 250 $;

ATTENDU QUE l'événement *Atelier de créativité* donné par madame Nathalie Morel se tiendra le 28 septembre prochain dont les coûts incluant l'intervention, le matériel et les frais de déplacement sont de 300 $;

ATTENDU QUE la Galerie d'Art Montfort n'a reçu aucune autre subvention pour ces événements et qu'elle produira les reçus à la fin des événements ;

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'octroyer un don au montant de 600 $ à la Galerie d'Art Montfort pour la tenue du vernissage du 7 septembre prochain et pour l'Atelier de créativité qui se tiendra le 28 septembre 2019 dans les cadres des Journées de la culture.

2019-04-708 **RÉSOLUTION D'INTENTION - DEMANDE À SANTÉ CANADA - PERMIS DE PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES**

ATTENDU QUE la Loi sur le cannabis et sa réglementation permettent à Santé Canada d'octroyer des certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle ;

ATTENDU QUE Santé Canada autorise jusqu'à quatre (4) détenteurs de certificat d'inscription, à produire du cannabis à des fins médicales, à une même adresse, ce qui peut représenter un nombre considérable de plants ;

ATTENDU QUE Santé Canada n'impose aucune exigence particulière en fonction de la quantité de plants autorisés au certificat :

ATTENDU QUE Santé Canada émet des certificats sans tenir compte de la réglementation municipale d'urbanisme et sans consulter au préalable de la municipalité concernée ;

ATTENDU QUE la production de cannabis exige de grandes quantités d'eau, d'électricité et qu'elle génère beaucoup d'humidité et des odeurs nauséabondes ;

ATTENDU QUE la culture à grande échelle, dans un bâtiment inapproprié qui n'est pas conçu et construit à cette fin, contribue à accentuer les nuisances et les risques au niveau de la sécurité et entraîne une détérioration **importante** du

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F030

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2019

bâtiment et par conséquence une perte de valeur foncière ;

ATTENDU QU'il n'y a aucun mécanisme en place actuellement pour informer les municipalités et les corps de police qui les desservent de l'émission de certificats d'inscription de de production de cannabis à des fins médicales sur leur territoire;

ATTENDU QUE les municipalités apprennent l'existence des lieux de production que suite à des plaintes du publics, les obligeant ainsi à faire enquête et à prendre des recours en cas de contravention à la réglementation, avec les coûts qui y sont associés et que la présence d'une telle production engendre de l'inquiétude et de l'insécurité de la part du voisinage ;

ATTENDU QU'à ce jour, Santé Canada offre peu d'empressement à collaborer avec les municipalités et les corps de police pour la transmission des renseignements nécessaires aux enquêtes ;

ATTENDU QUE les interventions et les dossiers qui ont été judiciarisés au cours de la dernière année démontrent que le processus d'examen des demandes de certificat d'inscription par Santé Canada doit être resserré afin que les objectifs de la Loi et de la réglementation ne soient pas détournés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyé par monsieur Jean-Luc Groulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil :

QUE le Conseil municipal demande à Santé Canada de réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle de façon à assujettir la délivrance à l'obtention préalable d'une attestation de conformité à la règlement municipale ;

QUE le Conseil municipal demande également à Santé Canada qu'une copie de tous les certificats d'inscription déjà émis sur son territoire ainsi que ceux à venir soit transmise à la municipalité ;

QUE le Conseil municipal demande à Santé Canada que soient revus, dans les plus brefs délais, les critères pour l'octroi des certificats d'inscription afin que la Loi et sa réglementation ne soient pas détournées à mauvais escient ;

QUE le Conseil municipale demande à Santé Canada de considérer les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans le traitement des demandes de certificats d'inscription et dans la transmission d'informations ;

QUE la présente résolution soit transmise :

- Au Premier ministre du Canada
- Au Premier du Québec
- Au ministre de la Justice du Canada
- Au ministre de la Justice du Québec
- Au ministre de la Santé du Canada
- Au député fédéral de la circonscription d'Argenteuil – La Petite Nation
- Au député provincial de la circonscription d'Argenteuil
- À l'Union des municipalités du Québec
- À la Fédération québécoise des municipalités
- À la Fédération canadienne des Municipalités
- À la MRC et aux villes de la MRC

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251- No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2019

2019-07-709

6.1 DÉPÔT DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES PÉRIODES DE PAYES # 2019-11, # 2019-12 ET # 2019-13 DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Groux, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'accepter le dépôt des rapports d'activités des périodes de paye # 2019-11, # 2019-12 et #2019-13 des pompiers et premiers répondants et d'entériner le paiement des pompiers et premiers répondants pour les interventions suivantes :

Date	Adresse	# d'heures	Montant	Entraide à facturer
21 mai	550 Principale	16.25	422.25 $	
26 mai	1884 ch Carrière	15.00	410.97 $	
27 mai	2256 Ch Lac Richer	12.00	298.08 $	
1 juin	991 Montfortains	12.00	316.38 $	
7 juin	2280 Lac Farmer	9.00	210.96 $	
12 juin	Rte Principale	12.00	311.82 $	
14 juin	1641 Héronnières	6.00	160.47 $	
27 juin	2010 Principale	6.00	159.39 $	
16 juin	16 Des Messenges	6.00	155.88 $	
			2 446.19 $	

Premiers répondants	623.52 $
Prévention	1 275.07 $
Divers en caserne	5 278.71 $
- Travail administratif	
Garde externe	1 314.00 $
Pratique premiers répondants	
Formation pompiers	2 038.02 $
Formation premiers répondants	
TOTAL :	**12 975.51 $**

2019-07-710

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-556-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-556 RELATIF AU CONTRÔLE DES ANIMAUX

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 2019-556 relatif au contrôle des animaux ;

ATTENDU QUE ce règlement avait été proposé à la Municipalité par la SPCA ;

ATTENDU QUE ce règlement a introduit le concept de chat communautaire ;

ATTENDU QUE le concept de chat communautaire revient à permettre à quiconque de nourrir et d'abriter des chats sans que ne lui incombe la responsabilité de les faire stériliser ;

ATTENDU QUE le concept de chat communautaire permet de nourrir et d'abriter un nombre illimité de chats, contournant de facto le nombre maximum d'animaux permis au règlement ;

ATTENDU QUE le concept de chat communautaire limite drastiquement les pouvoirs d'intervention et de coercition de la SPCA et de la Municipalité dans des cas de colonies de chats;

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251- No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2019

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Jean-Luc Groulx et le dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil du 21 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Jean-Luc Groulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil, que le règlement n° 2019-556-1 amendant le règlement numéro 2019-556 relatif au contrôle des animaux soit adopté.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 30 JUIN 2019

La liste de tous les permis émis du 1er au 30 juin 2019 est déposée.

2019-07-711

DÉROGATION MINEURE 2019-0077 – GALERIE EN BANDE RIVERAINE AU LAC ST-LOUIS

ATTENDU QUE les normes en matière de protection de la bande riveraine sont entrées en vigueur au début des années 1970 ;

ATTENDU QUE la construction de la galerie a fait l'objet d'un permis ;

ATTENDU QUE 60 cm de la galerie empiète dans la bande riveraine ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder une dérogation mineure normalisant un empiétement de 60 cm de la galerie dans la bande protection riveraine ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Groulx, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'octroyer la demande de dérogation mineure au demandeur normalisant un empiètement de 60 cm de la galerie dans la bande de protection riveraine.

2019-07-712

DÉROGATION MINEURE 2019-0096 – VÉRANDA EN MARGE LATÉRALE SUR DU DOMAINE

ATTENDU QUE l'agrandissement de la véranda a été réalisé entre 1988 et 1989 ;

ATTENDU QUE la portion en porte-à-faux de l'agrandissement a été implantée à 3 m de la ligne latérale ;

ATTENDU QUE la fondation est située à 4 m de la ligne latérale ;

ATTENDU QUE la marge latérale minimale est de 4,5 m (15') depuis 1965 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder une dérogation mineure normalisant l'implantation de l'agrandissement à une distance de 3 à 3,4 mètres de la ligne latérale ;

EN CONSÉQUENCE,

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251- No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2019

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'octroyer la demande de dérogation mineure au demandeur normalisant l'implantation de l'agrandissement à une distance de 3 à 3,4 mètres de la ligne latérale.

2019-07-713

DÉROGATION MINEURE 2019-0097 – RÉFECTION D'UN MUR EN BANDE RIVERAINE SUR LA 22E RUE

ATTENDU QU'une portion de la résidence faisant l'objet de la demande est située en bande riveraine ;

ATTENDU QUE le mur qui soutient la portion du toit qui est en porte à faux ainsi qu'une partie de la galerie, est entièrement situé en bande riveraine L

ATTENDU QUE le mur en question est construit en blocs de béton et que ceux-ci craquent et risquent de s'effondrer ;

ATTENDU QUE le mur possède fort probablement un droit acquis ;

ATTENDU QUE les tentatives passées de réparer le mur se sont avérées infructueuses et temporaires ;

ATTENDU QUE le mur doit être entièrement démoli, la fondation du mur refait et le mur reconstruit ;

ATTENDU QUE la démolition du mur lui ferait perdre ses droits acquis ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder une dérogation mineure autorisant la démolition et la reconstruction du mur visé par la demande et qu'aucune machinerie ne pourra être utilisée en bande riveraine dans le cadre du projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'octroyer la demande de dérogation mineure au demandeur autorisant la démolition et la reconstruction du mur visé par la demande et qu'aucune machine ne pourra être utilisée en bande riveraine dans le cadre du projet.

2019-07-714

DÉROGATION MINEURE 2019-0118 – LOTISSEMENT AU LAC NOTRE-DAME-NORD

ATTENDU QUE le demandeur souhaite construire un garage détaché sur son terrain ;

ATTENDU QUE le voisin du demandeur accepte de lui vendre une partie de son terrain ;

ATTENDU QUE la superficie du terrain voisin est de 4424,8 m^2 (lot 5 589 548) ;

ATTENDU QUE la superficie du terrain du demandeur est de 2772,2 m^2 (lot 5 589 504);

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une superficie minimale de 10 000 m^2 pour un lot dans la zone H-59 ;

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251- No. F030

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2019

ATTENDU QUE les deux lots sont dérogatoires au sens de la réglementation, mais qu'ils sont tous deux protégés par droits acquis ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite acquérir 198.2 m^2 de terrain de son voisin ;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale proposée rendrait le terrain du voisin encore plus dérogatoire ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder une dérogation mineure autorisant l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Jean-Luc Groulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'octroyer la demande de dérogation mineure au demandeur et d'octroyer l'opération cadastrale.

2019-07-715

DÉROGATION MINEURE 2019-0137– IMPLANTATION DU 3075, DE LA GRISE

ATTENDU QUE le chalet visé par la demande a été construit à l'été 1965 ;

ATTENDU QUE la première réglementation municipale imposant des marges de recul est entrée en vigueur au printemps 1965 ;

ATTENDU QUE ledit règlement imposait une marge de recul latérale de 4.5 m ;

ATTENDU QUE le chalet est implanté à 1,52 m de la ligne latérale ;

ATTENDU QUE c'est une allée d'accès qui longe la ligne de propriété voisine et que le bâtiment principal du voisin est localisé assez loin de la ligne de propriété faisant l'objet de la demande ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder une dérogation mineure normalisant l'implantation du bâtiment principal à 1,52 m de la ligne latérale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'octroyer la demande de dérogation mineure au demandeur normalisant l'implantation du bâtiment principal à 1,52 m de la ligne latérale.

2019-07-716

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498

ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'assouplir les règles existantes en matière d'utilisation de conteneurs de transport à titre de bâtiments ou pour y effectuer de l'entreposage ;

ATTENDU QUE cet assouplissement ne vise que les usages agroforestiers ;

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251- No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE les deux lots sont dérogatoires au sens de la réglementation, mais qu'ils sont tous deux protégés par droits acquis ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite acquérir 198.2 m² de terrain de son voisin ;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale proposée rendrait le terrain du voisin encore plus dérogatoire ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder une dérogation mineure autorisant l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Jean-Luc Groulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'octroyer la demande de dérogation mineure au demandeur et d'octroyer l'opération cadastrale.

2019-07-715

DÉROGATION MINEURE 2019-0137– IMPLANTATION DU 3075, DE LA GRISE

ATTENDU QUE le chalet visé par la demande a été construit à l'été 1965 ;

ATTENDU QUE la première réglementation municipale imposant des marges de recul est entrée en vigueur au printemps 1965 ;

ATTENDU QUE ledit règlement imposait une marge de recul latérale de 4.5 m ;

ATTENDU QUE le chalet est implanté à 1,52 m de la ligne latérale ;

ATTENDU QUE c'est une allée d'accès qui longe la ligne de propriété voisine et que le bâtiment principal du voisin est localisé assez loin de la ligne de propriété faisant l'objet de la demande ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder une dérogation mineure normalisant l'implantation du bâtiment principal à 1,52 m de la ligne latérale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'octroyer la demande de dérogation mineure au demandeur normalisant l'implantation du bâtiment principal à 1,52 m de la ligne latérale.

2019-07-716

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498

ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'assouplir les règles existantes en matière d'utilisation de conteneurs de transport à titre de bâtiments ou pour y effectuer de l'entreposage ;

ATTENDU QUE cet assouplissement ne vise que les usages agroforestiers ;

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251- No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TR.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2019

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement de zonage 2017-498 le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donnée par le conseiller Jean-Luc Groulx et que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du Conseil du 31 mai 2019 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 5 juillet 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Groulx, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil que le deuxième projet règlement n° 2017-498-3 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 soit adopté.

2019-07-717

PIIA 2019-0163 – AJOUT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 6763, ROUTE PRINCIPALE

ATTENDU les critères d'évaluation contenus au règlement n° 2017-501 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE le bâtiment visé est extrêmement visible à partir de la route Principale ;

ATTENDU QUE le bâtiment est dans un état de délabrement avancé ;

ATTENDU QUE la volonté du propriétaire d'améliorer graduellement l'allure du bâtiment ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de revêtement extérieur sur la portion arrière du bâtiment donnant sur la rivière de l'Ouest ;

ATTENDU QUE toute intervention sur ce bâtiment en améliorera l'aspect ;

ATTENDU QUE les membres du Comité d'urbanisme recommandent unanimement aux membres du Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction 2019-0159, le tout à condition que les travaux subséquents de remplacement du revêtement extérieur utilisent exactement le même revêtement que celui utilisé dans le cadre de la présente demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction 2019-0159, le tout à condition que les travaux subséquents de remplacement du revêtement extérieur utilisent exactement le même revêtement que celui utilisé dans le cadre de la présente demande.

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251- No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2019

2019-07-718

PIIA 2019-0182 – CONSTRUCTION D'UN ABRI À LA PLAGE DU LAC WENTWORTH

ATTENDU les critères d'évaluation contenus au règlement n° 2017-501 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les membres de l'Association des propriétaires du lac Wentworth a voté en faveur de la construction de cet abri ;

ATTENDU QUE la qualité esthétique du concept choisi ;

ATTENDU QUE les quatre membres du Comité d'urbanisme ayant répondu par courriel recommandent unanimement aux membres du Conseil d'accepter le projet de permettre l'émission du permis de construction 2019-0183 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'accepter le projet de permettre l'émission du permis de construction 2019-0183.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 19 juillet 2019.

2019-07-719

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Groulx, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 13 minutes

François Ghali
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251- No. F030